

Mail reçu le 04/10/2022 à 16h28

VOIR PAGE SUIVANTE



Arès le 04/10/2022.

MAIL n°2 : PERIMETRE DU PROJET

A l'attention de la direction départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

Objet : Projet de défrichement pour le projet de construction d'un lotissement au lieu-dit « La Montagne » sur la commune d'Arès.

Bonjour,

Ce deuxième mail du Collectif a pour thématique le périmètre du projet de défrichage ainsi que celui du projet du lotissement.

Nous allons voir ci-après que le projet est **dans la continuité de l'extension du Leclerc** et les deux projets ne peuvent pas être traités comme deux projets indépendants. Ensuite nous verrons que la surface du projet n'est pas d'un seul lot et que la présentation de cette première partie a pour but de contourner les obligations d'un projet plus grand (en clair : éviter une enquête publique et l'étude d'impact qui va avec).

1) Continuité du Leclerc d'Arès et dépendance des deux projets.

Dans un premier temps nous allons voir grâce à des vues satellites obtenues sur le site <https://www.geoportail.gouv.fr/> comment a évolué l'emprise au sol du Leclerc d'Arès ces dernières années

Figure 1 Leclerc en 2010 . L'emprise est d'environ 5 hectares



Figure 2 Leclerc en 2021



L'emprise du Leclerc d'Arès qui était initialement de 5 hectares s'étend maintenant sur environ 18 hectares et fait partie des plus grands Leclerc de France depuis son extension.

Figure 3 : projet de défrichage



NB : On peut constater que le projet de défrichage serait plus important que la taille du Leclerc.

La figure 3 permet de se rendre compte de l'importance du projet considéré et surtout on voit bien qu'il s'agit ici de la **continuité de l'extension du Leclerc**.

D'ailleurs l'accès du lotissement se fera via le Leclerc créant « de facto » un lien entre les deux projets.

Remarque : Il faudrait selon nous étudier la continuité des deux projets en termes d'impact sur l'environnement et de dimensionnement de la récupération des eaux de pluies etc.

Ainsi la réserve majeure évoquée dans la note en réponse de l'avis de la MARE en date du 6 juillet 2022 n'est pas levée, c'est même tout le contraire.

On notera également l'importance de l'artificialisation des sols qu'impliquerait un tel projet.

2) Périmètre du projet

Dans ce projet de défrichage la maîtrise d'ouvrage prétend que le périmètre du projet initial a été réduit de 2/3 (abandon de deux lots) et que le projet est soutenu par le conseil municipal et Monsieur le Maire d'Arès.

Nous sommes d'accord avec la maîtrise d'ouvrage sur le second point mais pas sur le premier :

- Les deux autres lots n'ont pas été abandonnés

Dans les mesures de publicité prévue dans la consultation il est noté qu'un avis d'enquête serait publié dans le journal Sud-Ouest.

Ce qui gêne le collectif c'est que La parcelle **AP 47** est représentée ci-dessous et concerne bien les 2 lots à venir.

Source : <https://lecadastre.com/plan-cadastral/ares-33011/>



Conclusion : Le périmètre du projet présenté ne semble pas être le bon. En effet pour faire les choses correctement il faudrait que les deux autres lots **intégrés et qu'une étude globale d'impact soit réalisée.**

Un moyen de s'assurer de l'abandon des deux autres lots serait de changer la nature du PLU pour la parcelle concernée. Ceci pourrait empêcher son urbanisation dans le futur. Mais cela ne semble pas être à l'ordre du jour...

Bonne réception

Collectif de la forêt d'Arès.

foretares@gmail.com